



## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2014/ **91** /PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1:** Délégation permanente est donnée M. Jean-Loup QUEINEC, Directeur de la communication, à l'effet de signer au nom du Président directeur général :

- a) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DirCom,
- b) les bons de commande relevant du budget de la Direction et après accord écrit du Président directeur général, du Directeur général délégué ou du Secrétaire général, ceux dont le montant excède la somme de 90 000 € TTC
- c) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,
- d) dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée à la Direction et à l'exclusion des missions dans les départements d'Outre-Mer (DOM) et à l'étranger, les ordres de mission pour les agents relevant de sa Direction, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant,

e) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Loup QUEINEC, délégations sont également données à :

- Mme Reine BOURGUIGNON, Chef du service communication et gestion documentaire,

- M. Nicolas ROCHE, Chef du service logistique et financier,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à leur domaine de compétence, ou relatives à la Direction de la communication, visées aux paragraphes a) b) c) et d) de l'article 1.

**Article 3** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

Fait à Limoges,

Le

**29 AVR. 2014**



**Edward JOSSA**

Président directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Jean-Loup QUEINEC

Mme Reine BOURGUIGNON

M. Nicolas ROCHE

DFJL

DRH